



# Règlement de l'école municipale de musique Pour les Adultes Aulnoy-lez-Valenciennes

## Préambule :

L'école de musique d'Aulnoy-lez-Valenciennes est municipale. A ce titre, le professeur est recruté par le Maire. Il intervient sous sa responsabilité.

## 1) Public :

L'école municipale de musique « section adultes » accueille les personnes à **partir de 18 ans** et qui ne fréquentent pas l'école municipale « section enfants » l'année précédant leur inscription à la présente de l'école.

## 2) Horaires :

Les jours et horaires des cours sont **définis en début de saison**. Ceux-ci peuvent être modifiés à titre exceptionnel pour le bon fonctionnement de l'école, après information des élèves concernés. De même, en cas de force majeure ou d'impossibilité de remplacement d'un professeur, la ville se réserve le droit d'annuler le cours. L'école suit le rythme de l'année scolaire, avec un planning des vacances et des dates importantes remis à chaque élève sous forme de circulaire.

## 3) Inscriptions :

Le retrait des dossiers d'inscriptions se fait dès septembre de l'année scolaire en cours. L'inscription à l'école de musique est possible **jusqu'aux vacances de la Toussaint** de ladite année scolaire via le portail famille. Dans la limite des places disponibles.

Chaque élève a la possibilité d'effectuer **2 cours d'essai** en début d'année.

## 4) Paiement des droits d'inscriptions :

Le règlement des droits d'inscriptions devra être effectué **avant le 30 octobre** de l'année scolaire en cours. En cas de non règlement des droits d'inscriptions après cette date, l'élève concerné sera suspendu de cours et ne pourra prétendre à les reprendre tant que sa situation ne sera pas régularisée. Les Directeurs ou intervenants de chaque école devront en avvertir les services municipaux concernés.

En outre, l'inscription d'un élève ne sera acceptée que s'il s'est bien acquitté de tous ses droits d'inscriptions des années antérieures.

**Sauf cas exceptionnel lié à la santé empêchant la pratique (sur présentation d'un justificatif médical) aucun remboursement ne sera accepté.**

## 5) Respect et comportement :

L'élève doit respecter les lieux et le matériel de l'école.

En cas de détérioration l'élève sera tenu aux réparations. Une attestation d'assurance responsabilité civile sera fournie au moment de l'inscription.

**Tout comportement incorrect de la part de l'élève entraînera des mesures disciplinaires appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'école.**

#### 6) **Absences et retards :**

Tout retard et/ou absence devra être signalé à l'intervenant. Pour des raisons pédagogiques évidentes, il est indispensable que **les participants suivent avec assiduité les ateliers pour lesquels ils se sont inscrits.**

En cas de retards et/ou d'absences trop nombreux, l'intervenant se réserve le droit d'accepter ou non à nouveau le participant dans les ateliers.

**Un absentéisme important entraîne également l'impossibilité de participer aux spectacles présentés par l'école**

#### 7) **Enseignement à distance**

En cas de fermeture prolongée de l'école, pour cause de confinement lié à une épidémie ou autre cas de force majeure, des activités peuvent être proposées aux élèves à distance.

Ces cours sont dispensés par les professeurs habituels via des plateformes de visioconférence. Des exercices peuvent également être envoyés par courrier ou messagerie internet afin de garantir un suivi individualisé.

Ces cours en ligne, au contenu adapté, remplacent les cours en présentiel. Les horaires et la durée des cours peuvent être légèrement modifiés.

Les élèves utilisent leur matériel personnel pour suivre ces cours à distance. Ceux qui ne sont pas équipés du matériel nécessaire ou ne bénéficient pas d'une connexion internet suffisante, doivent se signaler auprès du service culturel au début de la période en question. Seules les personnes qui se sont signalées pourront voir leur cotisation annuelle réajustée au prorata du nombre de cours manqués.

#### 8) **Respect et comportement dans d'autres locaux :**

Les élèves sont tenus d'avoir un comportement respectueux des locaux mis à leur disposition autres que l'école (Espace Culturel Les Nymphéas, médiathèque, etc.), c'est-à-dire notamment de ne pas jeter à terre papiers, sachets, chewing-gum, etc., de respecter le matériel mis à leur disposition (chaises, tables...), de ne pas boire ou manger dans les gradins de l'Espace Culturel. Les équipes enseignantes ou les équipes municipales des différents lieux pourront prendre des sanctions en cas de manquement

#### 8) **Objets personnels :**

Il est conseillé de venir à l'école de musique sans objet de valeur. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

#### 9) **Fonctionnement :**

Il n'existe pas de cours de solfège pour les adultes.

Les cours d'instruments ci-dessous seront dispensés, suivant les disponibilités des professeurs :

- Trompette, bugle, cornet
- Saxo, alto, soprano, ténor
- Cor d'harmonie
- Clarinette
- Flûte à bec
- Piano
- Flûte traversière
- Percussions
- Hautbois

La durée des cours est d'une demi-heure par semaine.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Conseil Municipal et annexé au présent règlement.

Un cours non effectué du fait de l'absence de l'élève n'est pas remboursable. Toutefois, en cas de force majeure laissé à l'appréciation du directeur de l'école, un cours de rattrapage peut être envisagé.

Sous réserve de disponibilité, la location d'un instrument sera possible selon les mêmes conditions que celle de l'école municipale de musique des enfants, c'est-à-dire en contre partie du paiement d'une cotisation fixée par le Conseil Municipal. L'instrument devra être restitué lors du dernier cours de la saison.

10) **Droit à l'image** :

Les participants peuvent éventuellement être photographiés ou filmés par la municipalité lors des activités de l'école. Ces prises de vues seront utilisées pour leur publication sur tout support ou de leur mise en ligne à des fins non commerciales et dans l'intérêt de l'école (site internet, publications municipales, etc.).

La publication n'entraîne en aucun cas le paiement de droit à l'image aux personnes concernées.

Pour les participants mineurs, une autorisation écrite du responsable légal précisant ou non l'autorisation de diffusion des prises de vues est obligatoire.

11) **Assurance** :

Les participants devront être affiliés à une assurance couvrant les risques couverts par la Responsabilité Civile. Une attestation est demandée en début d'année.

12) **Approbation** :

L'inscription à l'école implique l'approbation et le respect des règles de fonctionnement ci-dessus présentées.

Etabli en deux exemplaires, dont un pour l'élève et un pour l'école.

Aulnoy, le 18 juillet 2024

Le Maire,            Le Directeur de l'école,            L'élève,            Le            professeur,  
(nom, prénom)